La banque en clair
COMPRENDRE • AGIR • PROGRESSER

Fiche récap · septembre 2026

La fraude au virement, expliquée simplement

Un appel qui semble venir de votre banque, un IBAN modifié sur une facture : deux arnaques qui vident un compte en minutes. Vos droits sont plus solides qu'on ne le croit.

L'ESSENTIEL EN TROIS POINTS

01

La banque doit rembourser une opération que vous n'avez **pas autorisée**.

02

Elle ne peut refuser qu'en **prouvant** une négligence grave de votre part.

03

Vous avez **13 mois** pour contester, mais signalez le jour même.

CAS PRATIQUE

Un virement de 8 000 € parti un mardi soir

Le jour même	**signalement à la banque, opposition**
Dans les 48 h	**plainte au commissariat ou en ligne**
Remboursement de principe	**au plus tard le jour ouvrable suivant**
En cas de refus	**médiateur bancaire, gratuit, sous 90 jours**
Délai maximum pour contester	**13 mois**

EN CLAIR

la négligence grave

Ce n'est pas une simple imprudence. Les tribunaux la retiennent quand le comportement est manifestement déraisonnable : avoir **noté son code** avec sa carte, avoir **communiqué ses identifiants** par courriel, avoir ignoré des alertes claires et répétées. Être tombé dans un scénario bien construit, avec le bon numéro affiché et le bon vocabulaire, **n'en fait pas partie**.

LE PIÈGE À ÉVITER

Accepter un premier refus oral de la banque. La charge de la preuve pèse sur elle. Demandez le refus écrit et motivé, saisissez le **médiateur bancaire** (gratuit), et signalez la fraude sur la plateforme **Perceval** pour la carte ou sur **cybermalveillance.gouv.fr**.

À RETENIR

- Opération non autorisée : **remboursement de principe**, sans attendre l'enquête.
- **13 mois** pour contester ; signalez malgré tout le jour même.
- La **négligence grave** doit être prouvée par la banque, et elle est rarement retenue.
- Un refus se conteste **par écrit**, puis devant le **médiateur**.

Mis à jour en septembre 2026 · Sources : service-public.fr, Banque de France. Information générale, sans valeur de conseil.